

VILLE DE MARQUISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marquise se sont réunis en la salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. Bernard EVRARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 24 septembre 2020 et affichée à la porte de la Mairie et de la salle des fêtes.

Etaient présents : Bernard EVRARD, Jean LACROIX, Catherine TELLIEZ, Guy CHEMIN, Sylvie DEROUETTE, Daniel VINCENT, Sylvie CHOQUEL, Nathalie MOREAU, Daniel ANDRIEU, Marie-Claude DUTERTE, Louisa MAMECHE, Olivier LEROY, Stéphane SAMBON, Cyril DUMOULIN, Nadège PICHON, Christophe ROUSSEL, Olivier CLABAUT, Sylvie D'HAILLECOURT, Virginie ROUTTIER, Stéphanie LEROUX, Ingrid LOUETTE, Sophie MONTIGNY Justine ROCHOY, Eitel ETEKI, Alix GOUDYME

Excusés ayant délégué leur mandat : Serge ALEXANDRE à Bernard EVRARD, Éric MERLIN à Daniel ANDRIEU, Giovanni FRATTINI à Guy CHEMIN, Christophe BOUTIN à Alix GOUDYME

Secrétaire de séance : Stéphanie LEROUX

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

I. Approbation du Procès-Verbal de la séance 2 juillet 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

II. FINANCES

1) COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE MARQUISE CONCERNANT LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a examiné certains aspects de la gestion de la ville durant les exercices 2014 et suivants.

L'instruction a été réalisée du 25 juillet 2019 au 24 octobre 2019. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la ville le 7 mai 2020.

Le rapport d'observations définitives intégrant la réponse du Maire a été communiqué à la ville par mail le 8 juillet 2020.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport joint ainsi que de la réponse formulée, lesquels feront l'objet d'un débat à l'issue duquel le Conseil prendra acte de la communication de ce rapport.

Monsieur Le Maire détaille quelques points du rapport, notamment sur les recommandations et rappels au droit :

- Rapport d'Orientation Budgétaire : celui-ci ne contenait pas tous les documents nécessaires. Le dernier ROB a été rédigé en tenant compte de cette remarque, il a ainsi été validé par la CRC

- M14 : Maquette fournie pour le CA et le BP. La CRC demande à ce que certaines annexes du CA soient complétées, ainsi que la tenue d'un inventaire soit un document reprenant l'ensemble des investissements et équipements de la collectivité. Ce dernier a été mis en place en novembre 2019 avec l'aide de la perception et la recherche des écritures comptables aux archives. La comptable continue de travailler dans ce sens.

- Engagement comptable : en 2014 il n'y avait pas de comptabilité d'engagement. Or il faut obligatoirement, avant d'avoir une facture, chiffrer et engager la dépense. Cette procédure est en place. D'ailleurs, le logiciel de comptabilité comporte une alerte bloquante dès que l'on atteint 80% d'engagement.

- Rémunération : nous avons dû mettre fin à l'engagement de vacataires dont les besoins sont permanents. Par exemple à l'école de musique, les professeurs étaient vacataires, ils sont maintenant contractuels.

- Durée de temps de travail annuel : la CRC reproche l'absence de la journée de solidarité, l'accord d'une journée du maire, de journées d'ancienneté. Ce système est à revoir car de cette façon le temps de travail annuel est insuffisant. Monsieur le Maire indique que le sujet sera

abordé lors du prochain comité technique, et précise qu'il n'est jamais facile de revenir sur des acquis. Monsieur Eteki demande à M Evrard s'il connaît déjà le sentiment du personnel à ce sujet. Monsieur Evrard répond par la négative et précise que le Comité Technique est composé d'élus et de représentants du personnel.

- Monsieur Evrard indique à l'assemblée que la responsable des ressources humaines suit une formation sur la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

- Enfin Monsieur le Maire fait un point sur la réalisation en cours d'un guide interne sur la procédure d'achats suite à l'examen de tous les marchés par la CRC : pour les dépenses inférieures à 40 000€, 3 devis étaient demandés et le moins cher était retenu. Le reproche de la CRC est qu'il manque une étude plus approfondie des devis. Monsieur Eteki intervient « le devis le moins cher n'est pas le mieux disant ».

Le Conseil Municipal, **29 voix pour, 0 contre 0 abstention**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et invité à en débattre, prend acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2014 et suivants.

2) DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires 2020, il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Opérations réelles			Opérations réelles		
6355-823	Carte grise achat véhicule	300,00	7478-421	Erreur d'imputation titre de 2018 CAF + CEJ	5 612,00
6455-020	Assurance personnel	434,00	7478-60	Subvention nouveau projet QPV – DDCS	48 931,00
6161-020	Assurance multirisques	140,00	7473-60	Département – subvention QPV	1 000,00
6042-60	Prestation de service	969,00			
615231-822	Fauchage divers voies et chemins	3 000,00			
615221-60	Travaux rénovation – chantier insertion – projet QPV – MPT + festi	35 000,00			
6068-60	Matériaux rénovation chantier insertion QPV	6 500,00			
6135-60	Location patinoire QPV	9 200,00			
TOTAL		55 543,00	TOTAL		55 543,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Opérations réelles			Opérations réelles		
1311-020	Erreur d'imputation titre de 2018 CAF	843,00	10226-01	Taxe d'aménagement	4 905,00
10226-01	Remboursement TAM	2562,00	1318-60	Subvention CAF packs informatique + Lü	3 250,00
2138-60	Serres et abri jardin QPV	1 500,00	1311-60	Subvention CGET « Lü » + tablettes + ordi	27 200,00
2182-60	Vélos projet QPV	10 000,00			
2182-823	Matériel de transport	-10 000,00			

2188-60	Salle de sport interactive	21 200,00			
2183-60	5 packs informatique + tablettes + ordi	9 250,00			
TOTAL		35 355,00	TOTAL		35 355,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **29 voix pour, 0 contre 0 abstention**, décide les modifications budgétaires suivantes :

3) GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS INDIVIDUELS (8 PLUS ET 4 PLAI) ZAC PLAINE DU CANET ILOT 5 PAR FLANDRE OPALE HABITAT

Il est demandé au Conseil Municipal

- De se prononcer sur une demande de Flandre Opale Habitat qui sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 674 189 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 877 094.50 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 111399 constitué de 6 lignes de Prêt

190 834 euros sur une durée de 40 ans (PLAI)
70 006.50 euros sur une durée de 50 ans (PLAI foncier)
370 147 euros sur une durée de 40 ans (PLUS)
134 107 sur une durée de 50 ans (PLUS foncier)
42 000 euros sur une durée de 25 ans (BOOSTER)
30 000 euros sur une durée de 40 ans (PHB2)

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Monsieur Evrard précise les significations des sigles PLAI: Prêt Locatif Aide Intégration, PLUS Prêt Locatif à Usage Social et que c'est une procédure qui est faite à chaque investissement des bailleurs sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **29 voix pour, 0 contre 0 abstention**, se prononce favorablement sur cette garantie d'emprunt et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

4) GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS INDIVIDUELS (10 PLUS ET 6 PLAI) ZAC PLAINE DU CANET ILOTS 11 ET 12 PAR FLANDRE OPALE HABITAT

Il est demandé au Conseil Municipal

- De se prononcer sur une demande de Flandre Opale Habitat qui sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 992 870 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 996 435 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 111864 constitué de 6 lignes de Prêt.

203 120.50 euros sur une durée de 40 ans (PLAI)
112 084 euros sur une durée de 50 ans (PLAI FONCIER)
336 746.50 euros sur une durée de 40 ans (PLUS)

184 484 euros sur une durée de 50 ans (PLUS FONCIER)
120 000 euros sur une durée de 25 ans (BOOSTER)
40 000 euros sur une durée de 40 ans (PHB2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **29 voix pour, 0 contre 0 abstention**, se prononce favorablement sur cette garantie d'emprunt et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

5) GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS INDIVIDUELS (8 PLUS ET 4 PLAI) ZAC PLAINE DU CANET ILOTS 10 ET 13 PAR FLANDRE OPALE HABITAT

Il est demandé au Conseil Municipal

- De se prononcer sur une demande de Flandre Opale Habitat qui sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 169 143 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 584 571.50 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 111863 constitué de 6 lignes de Prêt.

92 534.50 € sur une durée de 40 ans (PLAI)
50 864.50 € sur une durée de 50 ans (PLAI foncier)
210 690.50 € sur une durée de 40 ans (PLUS)
110 482 sur une durée de 50 ans (PLUS foncier)
90 000 € sur une durée de 25 ans (BOOSTER)
30 000 € sur une durée de 40 ans (PHB2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **29 voix pour, 0 contre 0 abstention**, se prononce favorablement sur cette garantie d'emprunt et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

6) CONVENTION AVEC LA FDE POUR LA PERCEPTION, LE REVERSEMENT ET LE CONTROLE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la FDE reverse à la collectivité la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage de 3% représentatif des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle, de gestion et de constitution d'un fonds spécial MDE (Maîtrise de l'énergie) permettant de prétendre aux aides SEVE.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une convention signée en septembre 2014 pour une durée de 6 années.

Monsieur Evrard précise que sur les factures d'électricité, la taxe communale est perçue par la FDE et reversée à la collectivité ; A titre informatif, elle était de 93 744€ en 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention avec la FDE, pour une période de 6 années renouvelable tacitement, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **29 voix pour, 0 contre 0 abstention**, autorise Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention avec la FDE, pour une durée de 6 ans, dans les mêmes conditions.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

7) PRECISION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, RELATIVE AUX EMPRUNTS – ALINEA 2 DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que lors d'un précédent Conseil Municipal, une délibération relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire a été votée, mais que, par omission, le montant pour les emprunts n'a pas été défini.

Ainsi, la limite de la délégation du 3^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT n'ayant pas été définie dans la délibération 39-20 du 9 juin 2020, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer cette limite relative à la réalisation des emprunts.

Il est proposé au Conseil Municipal de la fixer à 500 000 €, montant identique au précédent mandat.

Monsieur Eteki intervient pour savoir s'il s'agit d'un montant fixe ou aléatoire.

Monsieur Evrard précise que le montant est choisi, qu'il est le même qu'au dernier mandat et que tous les emprunts feront l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **29 voix pour, 0 contre 0 abstention**, fixe la limite de la délégation du Conseil Municipal au Maire, relative aux emprunts, à 500 000 €.

8) DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la délibération 34-20 du 9 juin 2020 a fait l'objet de 2 remarques de la part des services préfectoraux :

1) l'article L.1414-2 tel que repris dans la délibération a été modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Désormais, en vertu de cet article précité, *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres.*

2) suite à une erreur matérielle, et bien que le résultat du vote ait été détaillé dans la délibération, il a été indiqué que 6 membres titulaires et 6 membres suppléants avaient été élus, au lieu de 5 ce qui rend la délibération irrégulière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération afin d'inclure les nouvelles dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT et désigner les 5 conseillers élus et non 6 comme indiqués à tort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **29 voix pour, 0 contre 0 abstention**, approuve la modification de la modification de la délibération afin d'inclure les nouvelles dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT et désigner les 5 conseillers élus et non 6 comme indiqués à tort.

9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN – CHATEAU HULLEU RUE DE VERDUN – APPARTENANT A L'EPF NORD PAS DE CALAIS – AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MARQUISE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'intervention 2015-2019, il a été conclu entre la commune de Marquise et l'EPF, aux termes d'un acte sous seing privé en date des 30 octobre et 3 novembre 2015, une convention opérationnelle de portage foncier dite opération « MARQUISE Château rue de Verdun », ayant pour objet le portage foncier par l'EPF d'une vaste propriété de 1,4 hectares située rue de Verdun.

La convention opérationnelle doit prendre fin au 3 novembre 2020 par la vente à la commune de Marquise des terrains et de l'immeuble de rapport non démolit. Afin d'effectuer l'ensemble des formalités préalables nécessaires, il sera régularisé entre l'EPF et la commune de Marquise, un avenant à la convention opérationnelle prolongeant sa durée jusqu'au 3 mai 2021, date à laquelle l'acte de vente devra avoir été régularisé.

Dans l'attente, et afin de ne pas alourdir les frais de gestion de ce bien, l'EPF en propose la mise à disposition à la commune par le biais d'une convention.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **29 voix pour, 0 contre 0 abstention**, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

10) DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Le Maire indique qu'à l'issue des élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour une commune dont la population est supérieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 noms.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la liste suivante :

- | | | |
|----|----------------------|---|
| 1- | D'HAILLECOURT Serge | 10 allée des Coquelicots 62250 MARQUISE |
| 2- | DOYER Daniel | 10 avenue Ferber 62250 MARQUISE |
| 3- | CANESSE Jocelyn | 400 lieudit les Calhudes 62250 MARQUISE |
| 4- | TRUPIN Claude | 64 avenue Ferber 62250 MARQUISE |
| 5- | DECLÉMY Serge | 25 rue de Ledquent 62250 MARQUISE |
| 6- | DUCHATEAU Gilbert | 494 rue de Canet 62250 MARQUISE |
| 7- | DUTERTE Marie-Claude | 40 rue de la République 62250 MARQUISE |
| 8- | FAYEULLE Michel | 7 Allée du Moulin 62250 MARQUISE |

9- BRENEL Marie-Christine	43 rue des Fleurs 62250 MARQUISE
10- ALEXANDRE Serge	24 allée du Moulin 62250 MARQUISE
11- ANDRIEU Daniel	14 Avenue Ferber 62250 MARQUISE
12- ARNOUX Denis	1 B rue de la République 62250 MARQUISE
13- LEVISSE Pascal	7 rue de la Fontaine 62250 MARQUISE
14- GAVEL Yves	13 allée du Moulin 62250 MARQUISE
15- COGAN David	6 rue des Mouettes 62250 MARQUISE
16- LACHERE Franck	20 Place Louis Le Sénéchal 62250 MARQUISE
17- WASSELIN Serge	26 Allée des Lilas 62250 MARQUISE
18- MATHIAS Bertrand	11 Allée des Capucines 62250 MARQUISE
19- HOLARD Christiane	7 rue de la Couture 62250 MARQUISE
20- HERENGUEL Jeanne	149 rue Jean Jaurès 62250 MARQUISE
21- GAVEL Marie	4 allée des Bouvreuils 62250 MARQUISE
22- CAUX Anne-Sophie	5 rue des Erables apt 3 62250 MARQUISE
23- BRENEL Samuel	28 allée du Moulin 62250 MARQUISE
24- CAPET Corinne	33 rue de la République 62250 MARQUISE
25- ROHART Philippe	160 lieudit le Mont Pinel 62250 MARQUISE
26- CLAPTIEN Philippe	135 rue Jean Jaurès 62250 MARQUISE
27- COUSIN Maxime	29 Rue des Carrières 62250 MARQUISE
28- GOETGELUCK Alain	19 rue de la République 62250 MARQUISE
29- DOUAY Dominique	11 allée Rimbaud 62250 MARQUISE
30- FRANCOIS Frédéric	5 rue des Erables apt 2 62250 MARQUISE
31- SAUVAGE Paul	9 rue Emile LEBLOND 62250 MARQUISE
32- CARBONNIER Marie-Paule	7 Cité des Castors 62250 MARQUISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **29 voix pour, 0 contre 0 abstention**, approuve la liste proposée.

V – PERSONNEL

11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (article 97 et 97 bis de la loi du 26 janvier 1984).

Considérant la promotion interne d'un agent au grade de technicien,

Considérant les nécessités de service,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de technicien à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **29 voix pour, 0 contre 0 abstention**, approuve la création d'un poste de technicien à raison de 35 heures semaine, à compter du 1^{er} octobre 2020.

VI – DEVELOPPEMENT VIE LOCALE

12) APPEL A PROJET « ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE » AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que pendant la période de confinement que nous venons de vivre, Internet est devenu indispensable pour travailler, étudier, rester en communication avec son entourage ou encore faire des démarches administratives.

Les parents et les professionnels de l'éducation ont dû s'adapter en inventant de nouvelles méthodes de communication pour permettre aux enfants de poursuivre leur apprentissage. Les habitants ont massivement utilisé les sites des institutions (impôts, sécurité sociale...) pour mettre à jour leur situation ou procéder à des télédéclarations.

Cependant, cette période inédite a mis aussi en exergue des inégalités criantes à l'accès au numérique par un défaut de matériel informatique ou d'accès à un réseau Internet conjugué à un manque de maîtrise des outils numériques.

Dès ce deuxième semestre 2020, la Caf du Pas-de-Calais souhaite s'investir auprès des familles du département pour réduire cette fracture numérique.

En s'appuyant sur son réseau de partenaires locaux, elle met en œuvre un plan pluriannuel d'investissement numérique pour permettre :

- **Le prêt d'équipement informatique aux familles dans un objectif de continuité pédagogique ;**
- **La mise à disposition d'équipement informatique aux habitants par le déploiement ou le renforcement d'espaces numériques accessibles à tous.**

Elle accompagne ce projet par une démarche d'inclusion numérique en formant son réseau de partenaires à accompagner son public à l'accès et aux apprentissages du numérique.

Dans le cadre du premier volet de cette action, la Caf du Pas-de-Calais lance un appel à projet. Deux axes d'intervention sont retenus, ainsi que des modalités de mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal de répondre à l'appel au projet de l'axe 2 : « accompagnement des habitants dans le cadre de la fracture numérique » ayant pour objectif la création ou le renforcement d'espaces numériques par la mise à disposition du public, d'ordinateurs et d'imprimantes avec un volet d'accompagnement du public à l'accès et à l'usage du numérique, et de solliciter 5 packs informatiques, dans la limite d'un forfait de 650 euros par pack.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **29 voix pour, 0 contre 0 abstention**, autorise Monsieur Le Maire à répondre à l'appel au projet de l'axe 2 : « accompagnement des habitants dans le cadre de la fracture numérique » et à solliciter 5 packs informatiques, dans la limite d'un forfait de 650 € par pack.

VII– COMMUNICATION

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir pris les décisions suivantes :

Arrêté n° 265/2020 en date du 18 aout 2020 : Tarif d'un ludo évènement le vendredi 25 septembre 2020

Le tarif du ludo évènement est fixé à 4 € par personne (enfants et adultes)

Arrêté n° 266/2020 en date du 18 aout 2020 : Tarifs de la balade champêtre en vélo électrique du samedi 5 septembre 2020

Les tarifs de la balade en vélo électrique sont fixés à 5 € pour les marquisiens et à 8 € pour les extérieurs

Arrêté n° 267/2020 en date du 18 aout 2020 : Tarifs de la visite des Boves, du Béffroi et de la Cité Nature à Arras le dimanche 27 septembre 2020

Les tarifs de la visite des Boves, du Béffroi et de la Cité Nature à Arras sont fixés à 6 € par enfant et 10 € par adulte pour les marquisiens et à 9 € par enfant et 13 € par adulte pour les extérieurs

Arrêté n° 274/2020 en date du 18 aout 2020 : Tarifs des ateliers du Centre Socioculturel Jean d'Ormesson pour la saison 2020/2021

Les tarifs suivants sont applicables pour les ateliers durant l'année scolaire 2020/2021

ATELIERS	TARIFS 2020 / 2021 (annuel)		TARIFS COVID-19 * (annuel)	
	MARQUISIENS	EXTERIEURS	MARQUISIENS	EXTERIEURS
Baby Gym	45 €	60 €	30 €	40 €
Dessin	45 €	60 €	30 €	40 €
Djembé	45 €	60 €	30 €	40 €
Hip Hop	45 €	60 €	30 €	40 €
Zumba	60 €	90 €	40 €	60 €
Zumba Kids	45 €	60 €	30 €	40 €
Atelier cuisine	1 séance : 2 €			
Activités manuelles	1 séance : 8 € pour les marquisiens – 12 € pour les extérieurs			

* Tarifs applicables aux personnes qui étaient inscrites aux mêmes ateliers pour l'année 2019 – 2020 et qui n'ont pas pu pratiquer l'activité en raison de la crise sanitaire.

Arrêté n° 275/2020 en date du 18 aout 2020 : Tarifs des ateliers du Centre Socioculturel Jean d'Ormesson pour la saison 2020/2021

Les tarifs suivants sont applicables pour les ateliers durant l'année scolaire 2020/2021

ATELIERS	TARIFS 2020 / 2021 (annuel)		TARIFS COVID-19 * (annuel)	
	MARQUISIENS	EXTERIEURS	MARQUISIENS	EXTERIEURS
Aérobic	40 €	55 €	26 €	36 €
Body Attack	45 €	60 €		
Couture	1 €			
Danse	60 €	80 €	40 €	55 €
Fitness	45 €	60 €		
Guitare	90 €	135 €	60 €	90 €
Ludothèque	2 €	5 €		
Stretching	40 €	55 €	26 €	36 €
Aérobic Stretching	70 €	95 €	46 €	62 €

* Tarifs applicables aux personnes qui étaient inscrites aux mêmes ateliers pour l'année 2019 – 2020 et qui n'ont pas pu pratiquer l'activité en raison de la crise sanitaire.

Arrêté n° 290/2020 en date du 1^{er} septembre 2020 : Ajout de tarifs dans le cadre des inscriptions à l'école de musique pour la période 2020/2021

Les tarifs appliqués aux personnes qui étaient inscrites aux mêmes cours de l'école de musique pour l'année 2019/2020 et qui n'ont pas pu en bénéficier en raison de la crise sanitaire, sont fixés comme suit pour l'année 2020/2021 et applicables à compter du 2 septembre 2020 :

INTITULES	TARIFS COVID-19	
	MARQUISIENS	EXTERIEURS
Eveil	30 €	40 €
Formation musicale	30 €	40 €
Instrument seul	30 €	40 €
Instrument supplémentaire	30 €	40 €
Location instrument	35 €	45 €
Tambour / Clairon	30 €	40 €

Formation musicale + instrument + orchestre des jeunes et/ou chorale	65 €	90 €
Orchestre des jeunes ou chorale seul	20 €	30 €

Tarifs dégressifs pour les fratries : - 10 % pour le 2eme enfant, - 20 % pour le 3eme enfant.
 Tarif réduit pour les élèves participant activement à la Lyre Marquissienne : 45 €

Arrêté n° 291/2020 en date du 2 septembre 2020 : Tarifs de la sortie « La route des marais », le dimanche 13 septembre 2020

Les tarifs de la sortie « La route des marais » comprenant un repas à l'estaminet « Le Baguennette » et une balade en bateau, prévue le dimanche 13 septembre 2020 sont fixés comme suit :

	Adultes	Enfants de 4 à 18 ans
Marquisiens	15 €	12 €
Extérieurs	20 €	15 €

Arrêté n° 308/2020 en date du 18 septembre 2020 : Tarifs aux ALSH pour les vacances de la Toussaint du 19 au 30 octobre 2020

Les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances de la Toussaint, du 19 au 30 octobre 2020 sont fixés comme suit :

Quotient	Tarifs marquisiens				Tarifs extérieurs			
	1 ^{er} enfant	2eme enfant	3eme enfant	4eme enfant	1 ^{er} enfant	2eme enfant	3eme enfant	4eme enfant
1 semaine >617	18€	16,50€	15€	13,50€	36€	34,50€	33€	31,50€
2 semaines >617	36€	33€	30€	27€	72€	69€	66€	63€

Le tarif pour la pause méridienne, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances de la Toussaint 2020, est fixé à 1,50€ par jour (marquisiens et extérieurs).

Arrêté n° 309/2020 en date du 21 septembre 2020 : Tarifs des stages pendant la période des vacances de la Toussaint en octobre 2020

Les tarifs des stages sont fixés comme suit :

Stage sports bord de mer : du 19 au 23 octobre 2020 : 80 € pour les marquisiens et 120 € pour les extérieurs, réduction de 5€ pour les fratries

Stage arts de rue : du 19 au 23 octobre 2020 : 60 € pour les marquisiens et 80€ pour les extérieurs, réduction de 5 € pour les fratries

Stage multisports : du 26 au 30 octobre 2020 : 60 € pour les marquisiens et 80 € pour les extérieurs, réduction de 5 € pour les extérieurs

Stage magie – activités circassiennes : du 26 au 30 octobre 2020 : 60 € pour les marquisiens et 80 € pour les extérieurs, réduction de 5 € pour les fratries

Stage théâtre-forum : du 26 au 30 octobre 2020 : 30 € pour les marquisiens et 60 € pour les extérieurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45